



ARRÊTÉ N° 26-022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Madame Crystèle MAITRE
Attaché Territorial à temps complet

Le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy,

VU le Code de la Fonction publique ;

VU l'arrêté n° 20-20 en date du 12 Février 2020 portant délégation de signature à Madame Crystèle MAITRE, Attaché Territorial, à compter du 15 Février 2020 ;

Considérant que Madame Crystèle MAITRE exerce les fonctions de Secrétaire Générale des services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy depuis le Février 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Crystèle MAITRE, née le 10 Mai 1971 à BONDY (Seine Saint Denis) :

- en matière de personnel pour tous les actes concernant la gestion courante du personnel de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- en matière de comptabilité pour tous les bons de commande de matériel, de fournitures et de services divers dans la limite de 5 000 € (cinq mille) euros Hors Taxes par bon de commande ;
- en matière d'administration générale pour tous les actes ou correspondances qui ne portent pas décision.

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Représentante de l'Etat et Monsieur le Comptable Public, et sera notifiée à l'intéressé.

Fait au Mont-Dore, le 10 Avril 2026

Le Président,
Frédéric ECHAVIDRE

Notifié à l'agent le 10 Avril 2026